



**Compte Épargne Temps
(CET)
à la CDC**

**MIEUX COMPRENDRE
avec la CGT**

Janvier 2024



Compte Épargne Temps (CET)


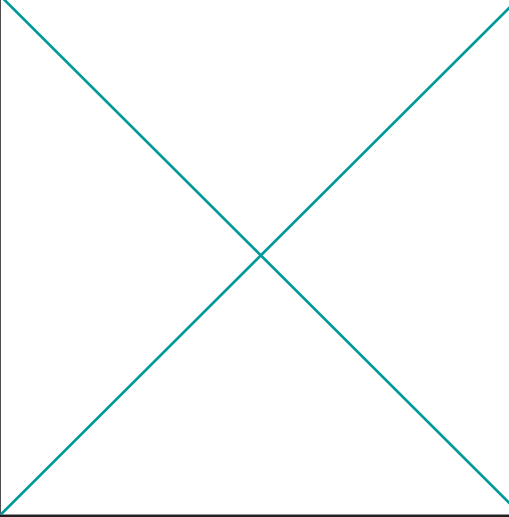
Les règles du CET (Compte Épargne Temps) sont dispersées dans plusieurs textes, celui de la Fonction Publique d'État, le code du travail, les accords à la CDC.





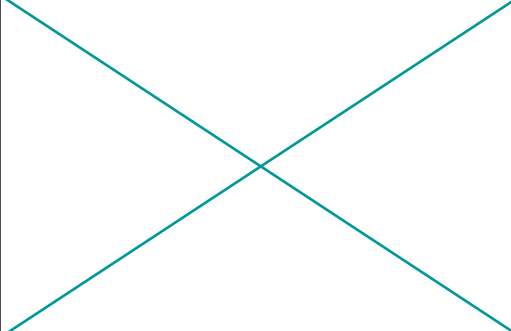
De plus, elles ne sont pas les mêmes que vous soyez fonctionnaire, salarié, en CDP ou CDPI ou agent de la CANSSM.

Pour mieux comprendre comment est géré le CET à la CDC et vous permettre de connaître votre droit, la CGT vous propose ce mémo.

N'hésitez pas à contacter vos représentants CGT si vous avez des questions ou des difficultés !

Bonne lecture.

	Fonctionnaires – CANSSM – CDP	Privés
Bénéficiaires	<p>Les personnes employées de manière continue par l'Établissement Public, justifiant d'1 année d'ancienneté au 31 décembre de l'année en cours.</p> <p>Bon à savoir : Les périodes antérieures dans les administrations et les Établissements Publics à caractère administratif de l'Etat, les collectivités territoriales et les établissements hospitaliers sont prises en compte.</p> <p> Les périodes d'élève et de fonctionnaire stagiaire ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté. Un fonctionnaire stagiaire ne peut donc pas ouvrir de CET. S'il détenait un CET en tant que fonctionnaire titulaire ou contractuel avant d'être à la CDC, il ne peut pas utiliser les jours épargnés, ni en accumuler de nouveaux pendant le stage : le CET est figé. À la titularisation, le fonctionnaire pourra de nouveau utiliser les jours épargnés sur son CET et en épargner de nouveaux.</p>	
Ouverture d'un compte	Durant la campagne annuelle qui se déroule au mois de décembre de chaque année.	
Alimentation du CET	<p>Par des jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ RTT agent, ✦ DG, ✦ Bonifications (ceux acquis entre le 15 et le 31 décembre seront reportés l'année suivante automatiquement), ✦ Jours de repos accordés en compensation d'astreintes ou d'heures supplémentaires dans des conditions fixées au sein de la CDC par arrêté ✦ Congés annuels. 	<p>Il y a un CET actif monétisable alimenté par des jours :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ RTT agent, ✦ DG, ✦ Bonifications (ceux acquis entre le 15 et le 31 décembre seront reportés l'année suivante automatiquement). ✦ Jours de repos compensateurs acquis au titre de la récupération des heures supplémentaires, des interventions dans le cadre d'astreintes, des travaux exceptionnels et du travail hors amplitude (cf. titre VI de l'accord ARTT à la CDC), à l'exception du repos compensateur obligatoire. <p>Et un CET actif non monétisable alimenté par des jours de congés annuels.</p>

	Fonctionnaires – CANSSM – CDP	Privés												
Nombre de jours Maxi déposés par an sur le CET	10 jours supplémentaires par an.	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Lors de l'ouverture d'un CET 20 jours maxi ; ✦ Dès que le CET contient 20 jours, 10 jours maxi. 												
	Concernant les congés annuels acquis ne pas en déposer plus de 1/5ème, soit 5 jours pour un temps plein.													
Nombre de jours Maxi sur le CET	60 jours													
		Les jours stockés sur des « CET historiques » ne sont pas comptés dans ce plafond (Pour ceux disposant d'un CET historique).												
Contrainte	 Tempo ne doit pas être en anomalie pour alimenter le CET													
Utilisation en congé des jours du CET	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Les 15 premiers jours du CET ne peuvent qu'être pris sous forme de congés. Tous les jours du CET peuvent être pris en congés. ✦ Vous pouvez demander à bénéficier de tous vos jours CET à la fin des congés suivants sans que l'administration puisse refuser : <ul style="list-style-type: none"> ◆ Congé de maternité ou d'adoption ◆ Congé de paternité et d'accueil de l'enfant ◆ Congé de proche aidant ◆ Congé de solidarité familiale. <p>Chaque année pour les jours au-delà des 15 premiers, vous devez opter pour (cumulatives un ou plusieurs jours) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ un maintien sur le CET (en jour entier ou demi-journée) ; ✦ un placement sur le PEE et/ou le PERE-CO (en jour entier) ; ✦ une transformation en points retraite RAFP (en jour entier) ; ✦ une indemnisation forfaitaire d'un ou de plusieurs jours (en jour entier). <p> L'option est obligatoire. Si vous oubliez de le faire tous les jours du CET au-delà du 15ème seront :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ Placés sur le RAFP pour les fonctionnaires, ✦ Monétisés pour les CDP et CANSSM. 	<p>Sous forme de jours de congés uniquement (avec accord de la hiérarchie).</p> <p> Les jours seront déduits en priorité du CET « historique » pour ceux qui en ont un.</p>												
Formation promotionnelle	Le « compteur promotionnel » qui permet de suivre des formations et de se préparer aux concours et examens pro institue la possibilité de prendre 5 jours maximum de préparation personnelle à prendre en priorité sur le CET.													
Monétisation des jours CET	<p>Les jours CET sont versés sur la paie.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; text-align: center;"> <thead> <tr style="background-color: #f4a460;"> <th>Catégorie</th> <th>Montant brut du jour CET</th> <th>Montant net du jour CET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td> <td>83 €</td> <td>75,09 €</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>100 €</td> <td>90,47 €</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>150 €</td> <td>135,70 €</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Montant brut du jour CET	Montant net du jour CET	C	83 €	75,09 €	B	100 €	90,47 €	A	150 €	135,70 €	
Catégorie	Montant brut du jour CET	Montant net du jour CET												
C	83 €	75,09 €												
B	100 €	90,47 €												
A	150 €	135,70 €												

	Fonctionnaires – CANSSM – CDP	Privés																
Point retraite complémentaire RAFP	<p>Les jours CET sont transformés en points retraite (valeur du point RAFP en 2023 1,3466€)</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Catégorie</th> <th>Montant brut du jour CET</th> <th>Montant net du jour CET</th> <th>Nombre de points par jour CET</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>C</td> <td>75 €</td> <td>71,25 €</td> <td>56</td> </tr> <tr> <td>B</td> <td>90 €</td> <td>85,50 €</td> <td>68</td> </tr> <tr> <td>A</td> <td>135 €</td> <td>128,50 €</td> <td>101</td> </tr> </tbody> </table>	Catégorie	Montant brut du jour CET	Montant net du jour CET	Nombre de points par jour CET	C	75 €	71,25 €	56	B	90 €	85,50 €	68	A	135 €	128,50 €	101	
Catégorie	Montant brut du jour CET	Montant net du jour CET	Nombre de points par jour CET															
C	75 €	71,25 €	56															
B	90 €	85,50 €	68															
A	135 €	128,50 €	101															
Placement sur PEE ou PERE-CO	<p>Maxi 10 jours par an.</p> <p>Il faut :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✦ saisir dans Sésalis les jours CET et les placer sur les fonds désirés lors de la campagne « de placement » qui se déroule en mars ; ✦ indiquer dans @Tempo les jours à placer sur le PEE et/ou PERE-CO. <p>Sur le PERE-CO, les sommes versées sont exonérées des cotisations de la Sécurité Sociale hors CSG/CRDS et exonérées d'impôt sur le revenu à hauteur de 10 jours par an.</p> <p>Sur le PEE, les sommes versées sont imposables et soumises à cotisations sociales.</p>	<p>Maxi 10 jours entiers du CET actif monétisable par an.</p>																
Valorisation du jour CET pour PEE ou PERE-CO	voir « Monétisation des jours CET ».	<p>$[(\text{dernier salaire brut de base annuel (avec le 13ème mois) et hors éléments variables}) / 12] / (\text{nombre de jours ouvrés})$</p> <p>Nombre de jours ouvrés = 21,7 j/mois = $[(52 \text{ semaines} \times 5j) / 12 \text{ mois}]$.</p>																
Utilisation en don de jour	L'accord don de jours prévoit la possibilité d'un don dans la limite de 10 jours (tous confondus) par an.																	
Utilisation en temps	<ul style="list-style-type: none"> ✦ Par ½ journée ouvrée ; ✦ Par ½ journée prise de manière fixe et régulière dans le but d'organiser son rythme de travail sur le mode d'un temps partiel programmé : il faut s'engager pour une durée minimale d'un an. ✦ Accolé à tout autre repos ou congé dont la durée maximale est fixée à 31 jours calendaires (la durée totale de l'absence peut excéder 31 jours). 																	
Formalités d'utilisation en temps	<ul style="list-style-type: none"> ✦ La demande d'utilisation du CET doit être formulée auprès de la hiérarchie. ✦ Dès l'accord la demande doit être déposée via l'outil gestion du temps. ✦ La hiérarchie a la possibilité de reporter une fois la date de départ souhaitée. Tout report d'une demande doit être motivé. <p>Le report maximal est de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ♦ 1 mois calendaire, lorsque la durée totale de l'absence est inférieure ou égale à 1 mois calendaire, ♦ 2 mois calendaires, lorsque la durée totale de l'absence est supérieure à 1 mois et inférieure ou égale à 3 mois calendaires, ♦ 4 mois calendaires, lorsque la durée totale de l'absence est supérieure à 3 mois calendaires (cas pour ceux ayant un CET historique). <ul style="list-style-type: none"> ✦ La réponse (acceptation ou report) doit être faite : <ul style="list-style-type: none"> ♦ 10 jours ouvrés après la date de réception de la demande lorsque la durée totale de l'absence est inférieure ou égale à 1 mois calendaire, ♦ un mois après la date de réception de la demande dans les autres cas. 																	
Pendant le congé	Le CET est assimilé à une période d'activité où les droits sont maintenus (le CET est considérée comme une absence autorisée). L'intéressé continue à percevoir sa rémunération.																	

	Fonctionnaires – CANSSM – CDP	Privés
Retour du congé	Au retour du congé CET l'intéressé retrouve : ✦ son précédent emploi si la durée totale de l'absence est inférieure ou égale à 6 mois, ✦ son précédent emploi ou un emploi équivalent si la durée totale de l'absence est supérieure à 6 mois (cas pour ceux ayant un CET historique).	
Liquidation du CET	✦ En cas de radiation des cadres, licenciement ou fin de contrat, le CET doit être pris en congé (une ou plusieurs fois sans aucune condition de délai, ni de durée minimale d'accumulation ne peut lui être opposée). En cas d'impossibilité de les prendre, une indemnité compensatrice sera versée. ✦ En cas d'invalidité permanente, de congé de longue maladie ou de longue durée avec impossibilité de reprendre le travail, l'intéressé pourra demander à liquider son CET et percevoir une indemnité compensatrice. ✦ En cas de décès, les droits donneront lieu au versement d'une indemnité compensatrice.	
	L'indemnité compensatrice est calculée sur la base de la dernière rémunération annuelle.	L'indemnité compensatrice est calculée sur la base de la dernière rémunération (voir Valorisation du jour CET pour PEE ou PERE-CO).

Astuce : Si votre CET est au maximum (60 jours) vous n'avez plus la possibilité de rajouter des jours. Pour cela il faut « Jouer » avec la monétisation, RAFP, ou PEE PERE-CO afin de « vider » votre CET pour vous redonner une capacité d'alimenter en jours.

Exemple : Mon CET est à 60 jours. J'ai 5 jours à déposer.

1. Je mets 5 jours sur mon PERE-CO;
2. Je redépose 5 jours sur mon CET;

Contactez la CGT :

- ✉ CGTCDC@caissedesdepots.fr
- ✉ CGT-ANGERS.CDC@caissedesdepots.fr
- ✉ CGT-BORDEAUX.CDC@caissedesdepots.fr
- ✉ CGT-ILE-DE-FRANCE.CDC@caissedesdepots.fr
- ✉ CGT-DIRECTIONS-REGIONALES.CDC@caissedesdepots.fr

Et consultez notre site : www.cgt-cdc.fr

**Mieux comprendre le
Compte Épargne Temps
(CET)
à la CDC**

